



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260223-2026-005-DE
Date de télétransmission : 23/02/2026
Date de réception préfecture : 23/02/2026

PUBLIE LE 23 FEV. 2026

N°2026-005

Conseil municipal
REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 18 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt six, le dix huit février à 20 heures 30 minutes le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi 12 février 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle du Conseil Municipal - 12 rue Louis-Talamoni, sous la présidence de Laurent JEANNE Maire.

SIGNATURE DE LA CONVENTION LOCALE CONCLUE ENTRE L'ASSOCIATION D'ACTION DE SANTÉ LIBÉRALE EN ÉQUIPE (ASALEE) ET LES CENTRES MUNICIPAUX DE SANTÉ DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

Rapporteur : Mme Raymonde DUVERGER

Direction et Service : Direction de la Santé/Service Paramédical

Présent(e)s :

M. JEANNE, Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, M. VIGUIÉ, M. GAUDIÈRE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO, Mme DUVERGER, Mme PARLOUAR, Mme SAILLAND, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. PESSOA, Mme THÉOPHILE, Mme CIPRIANO, M. FORHAN, Mme CAPORAL, Mme GUILLAUME, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, Mme MASMOUDI-LAJNEF, Mme KEITA-GASSAMA

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. SUDRE, M. SY, M. TITOV
M. CHATAUD (donne procuration à M. AKKOUCHE)
M. BOULAY (donne procuration à Mme THIROUX)
Mme BENOLIEL (donne procuration à Mme BENAHMED)
Mme DONATIEN (donne procuration à Mme ARRON)
M. BARON (donne procuration à M. GOUPIL)
Mme NGANDE (donne procuration à Mme THÉOPHILE)
M. FAUTRE (donne procuration à Mme CAPORAL)

Secrétaire de séance : M. GAUDIÈRE

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 39

Nombre de procurations : 7

Nombre de votant(e)s : 46

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

Service Paramédical

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 44 de la loi n°2007-1786 de financement de la sécurité sociale pour 2008,

Vu le code de santé publique, notamment les articles L4011-1 et suivants, issus de l'article 51 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'avis favorable avec réserves de la Haute Autorité de Santé, en date du 22 mars 2012, sur le protocole de coopération professionnelle ASALEE (Action de santé libérale en équipe) concernant la réalisation d'actes médicaux (listés dans la grille du protocole) réalisés en secteur libéral et en centres de santé par des infirmiers diplômés d'Etat (délégués) validés par des médecins généralistes (délégants),

Vu l'avis du 25 juin 2014 du collège de la Haute Autorité de santé relatif aux modifications concernant le protocole de coopération « ASALEE: travail en équipe infirmier(e)s délégué(e)s à la santé populationnelle & médecins généralistes pour l'amélioration de la qualité des soins et l'allocation optimisée de la disponibilité des professionnels de santé sur le territoire concerné »,

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2017 approuvant les termes de la convention à intervenir entre la Ville de Champigny-sur-Marne et l'Association ASALEE pour l'amélioration de la prise en charge des patients atteints de pathologies chroniques (diabète, risques cardio-vasculaires, broncho-pneumopathie-chronique-obstructive et troubles cognitifs chez les personnes âgées),

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2022 approuvant l'avenant n°3 de ladite convention de partenariat entre les centres municipaux de la Ville de Champigny-Sur-Marne et l'association Asalée pour la période de 2019-2021,

Vu la délibération du Conseil municipal du 2 octobre 2024 approuvant l'avenant n°4 de ladite convention de partenariat entre les centres municipaux de la Ville de Champigny-Sur-Marne et l'association Asalée pour la période de 2019-2024,

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 décembre 2024 approuvant l'avenant n°5 de ladite convention de partenariat entre les centres municipaux de la Ville de Champigny-Sur-Marne et l'association Asalée pour la période de 2019-2025,

Vu l'avis de la 4ème commission Solidarité - Action sociale - Prévention - Santé - Politique en direction des seniors - Condition animale émis lors de sa séance du 9 février 2026,

Vu l'avis de la 1ère commission Finances - Affaires générales - Marchés et Achats Publics -Personnel Communal - Formation du personnel - handicap - Nouvelles Technologies émis lors de sa séance du 10 février 2026,

Considérant la volonté des centres municipaux de santé universitaires de Champigny-sur-Marne, et notamment l'équipe infirmière et les médecins

généralistes, de prolonger l'adhésion au protocole ASALEE et l'intérêt pour leurs patients de bénéficier d'un tel dispositif,

Considérant la proposition de l'Association ASALEE de soutenir financièrement l'activité infirmière dédiée à l'amélioration de la prise en charge des patients atteints de pathologies chroniques dans le cadre du protocole de coopération professionnelle ASALEE,

Considérant la proposition de l'Association ASALEE de prolonger d'une année, à partir du 31 décembre 2025, le partenariat avec la Ville et de signer dans ce cadre un avenant n°6 à la convention 2019 - 2026 de partenariat avec la Ville de Champigny-sur-Marne,

Après en avoir délibéré,

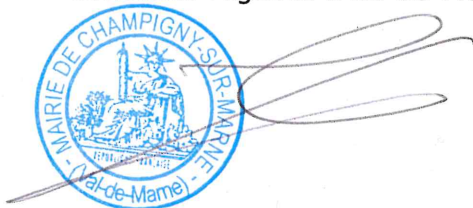
ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Ville de Champigny-sur-Marne et l'Association ASALEE.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tous documents y afférent.

ARTICLE 3 : AUTORISE que les recettes soient inscrites au budget de l'exercice en cours, chapitre 74-fonction 511.

à l'unanimité,

M. Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



La secrétaire de séance
M. Bernard GAUDIÈRE

